

Politique de Travail, Compétences et Immigration (TCI)

Entreprises avec régime de télétravail

Objet

La présente politique vise à favoriser la réalisation des objectifs du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) et du Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA) afin de soutenir les employeurs confrontés à des besoins chroniques de main-d'œuvre et à des manques de compétences. Visant également à maintenir l'intégrité de ces programmes et à faciliter l'établissement et la rétention des nouveaux arrivants dans la province, elle tient compte de l'évolution de l'environnement dans lequel de plus en plus d'entreprises de la province ont recours à une main-d'œuvre répartie et mettent en place des régimes de télétravail.

Définitions

Télétravail

Régime de travail permettant à un employé de s'acquitter des fonctions et des responsabilités de son poste à partir d'un lieu de travail approuvé qui n'est pas celui de l'employeur (p. ex., à partir de son domicile). On utilise également les termes « travail à distance » et « travail à domicile ». **Ce régime ne concerne pas les personnes travaillant pour une entreprise à domicile (au sens des politiques de TCI sur les entreprises à domicile).**

Main-d'œuvre répartie

Entreprises dont un ou plusieurs employés travaillent dans différents lieux physiques, p. ex. dans le bureau principal de l'entreprise, à leur domicile ou à partir d'un lieu de travail central.

Bureau virtuel

Un bureau virtuel fonctionne en tant qu'unité pour fournir des biens ou des services à partir d'un emplacement qui n'est pas fixe. Les employés travaillent à distance et depuis pratiquement n'importe quel endroit. Le bureau peut avoir une adresse postale et une réception téléphonique ainsi que des salles de réunion communes, des installations de visioconférence, etc., sans cependant posséder un local en Nouvelle-Écosse.

Demande

- La présente politique s'adresse aux employeurs ayant des candidats dont le poste les oblige à télétravailler pendant une durée indéterminée. La demande doit répondre aux critères énoncés dans la politique.
- Les employeurs dont le modèle opérationnel est strictement virtuel ainsi que les candidats ayant une offre d'emploi d'un employeur dont le modèle opérationnel est virtuel (c.-à-d. sans emplacement physique), comme définis ci-dessus, **ne sont pas admissibles au PCNE ou au PICA.**
- La présente politique ne s'applique pas aux demandes faites au titre des volets « Entrepreneur » et « Entrepreneur diplômé étranger ».

Critères

Critères obligatoires

- Le candidat doit résider en Nouvelle-Écosse au moment de la demande. Il a vécu dans la province pendant au moins douze (12) mois au cours des trois (3) années précédentes; il doit de plus posséder une autorisation de travail valide.

- L'entreprise compte au moins vingt (20) employés en Nouvelle-Écosse qui travaillent pour celle-ci depuis au moins deux (2) ans et qui résident en Nouvelle-Écosse. LSI exige des preuves, comme des descriptions de poste, des registres de paie, des horaires de travail, etc.
- Les entreprises ayant moins de vingt (20) employés peuvent être admissibles si elles ont une relation préalable avec la Nova Scotia Business Incorporated (NSBI) ainsi qu'un soutien confirmé de la part de celle-ci.
- L'entreprise doit être exploitée à partir d'un local commercial, industriel ou de vente au détail situé en Nouvelle-Écosse et possède des employés dans ce local depuis au moins deux (2) ans.
- L'entreprise est en mesure de répondre aux exigences du programme de TCI relativement au candidat en télétravail ainsi qu'à l'emplacement constituant le principal établissement de l'employeur.
- L'employeur doit démontrer que le candidat répond à un besoin de main-d'œuvre en Nouvelle-Écosse et justifier les raisons pour lesquelles ce candidat doit télétravailler plutôt que travailler dans les locaux de l'entreprise.

La décision concernant l'admissibilité d'une demande relative à un régime de télétravail, faite au titre du PCNE ou du PICA, revient entièrement à Travail, Compétences et Immigration.

Mise en œuvre

La présente politique entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous et s'applique à toute demande non achevée à la date d'entrée en vigueur.

Informations connexes

Tous les [guides](#) du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Guides de désignation et d'approbation du [Programme d'immigration au Canada atlantique](#)

Guides de [désignation](#) et [d'approbation](#) du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique
novascotiainmigration.com/francais

Date d'approbation :	7 décembre 2020
Date d'entrée en vigueur :	5 janvier 2021
Approuvée par :	Shelley Bent James, directrice générale